

Rebière Pierre-Adrien, né le 15 avril 1915 à Tulle • Typographe chez Maugein • Il habitait 52 rue du Pont Neuf à Tulle • Marié, un fils et une fille • Entré dans la Résistance, secteur sud de Tulle de l'Armée Secrète sous les ordres de Pierre Souletie • Raflé le 9 juin 1944 à son domicile • Déporté le 10 juin à 29 ans • Rescapé du convoi de la mort du 2 juillet 1944 et de Dachau, matricule 77333 et libéré le 21 avril 1945 • A son retour de captivité, il entre à la Manufacture d'Armes de Tulle, comme magasinier jusqu'à sa retraite • Il décèdera à 73 ans, le 29 septembre 1988 à Tulle, rue Lucien Sampeix, chez son propriétaire, l'ébéniste Gibiat •



Pierre REBIERE,
revenu de déportation.



Pierre Rebière.



Ci-dessus, parmi les déportés revenus (7^e à partir de la droite)

MINISTÈRE
DES
PRISONNIERS, DÉPORTÉS
ET RÉFUGIÉS.

MODÈLE A

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

DIRECTION DÉPARTEMENTALE

de (1) la Corrèze

Très important; Cette attestation ne peut être délivrée qu'une seule fois. En cas de besoin pour constitution de dossier, faire établir des copies certifiées conformes par le Maire de la résidence.

CERTIFICAT.

N° 041592

Le Directeur Départemental de (2) Anciens Combattants et Victimes de Guerre, certifie, d'après les documents que possède son service, que M (3) Monsieur REBIERE Adrien

né le 15/4/1915

à Tulle a été (3) DEPORTE

à Dachau

du 9/6/1944 au 5/6/1945

Le présent certificat a été délivré pour avoir ce que de droit.

Le 24 Mai 1947

NOM ET ADRESSE
de l'intéressé :

Le Directeur Départemental
la Corrèze

Monsieur REBIERE Adrien
52^e rue du Pont Neuf

T U L L E


R. ESTRADE

- (1) Nom du département.
(2) Monsieur ou Madame ou Mademoiselle
(3) Déporté ou Prisonnier de guerre ou Interné

FICHE DE DÉMOBILISATION

N° de la fiche 458

Exemplaire n° 1

CENTRE DE DÉMOBILISATION de BORDEAUX

(2) _____

Arme : A.S. Tulle Grade 2° classe

NOM : R E B I E R E

PRÉNOMS : Pierre, Adrien

Né le 15.4.1915 à TULLE (Corrèze)

14206-9-44
PARIS, LIMOGES, NANCY.
IMPR. CHARLES-LAVAUZELLE ET C^o, 31-3271.

Nationalité (1) : Français de naissance - naturalisé - ne justifiant d'aucune nationalité (article 3 de la loi de recrutement).

Situation de famille (1) : ~~Célibataire~~ ~~veuf~~ ~~divorcé~~ - 3 enfants.

Profession exercée avant les hostilités : typographe

Adresse avant les hostilités : 52 Rue du Pont Neuf TULLE

Adresse où se retire l'intéressé : 110 Av. Victor Hugo TULLE

L'intéressé a-t-il du travail dans sa profession à l'adresse indiquée : oui

Bureau de recrutement : Tulle

Numéro matricule de recrutement : 774 ou, à défaut, localité dans laquelle a été passé le conseil de révision : _____

Centre mobilisateur, ou unité, ou dépôt, rejoint au moment du dernier appel sous les drapeaux (1)

A.S. Tulle secteur Sud

Date à laquelle il a rejoint cette formation : 15.2.1944

Dernier corps d'affectation (3) : A.S. Tulle

Emploi au corps : _____ Spécialité : _____

Fait prisonnier à Tulle

Dernier camp de prisonniers où l'intéressé a séjourné : _____

Dachau

Numéro d'immatriculation au camp de prisonniers : 77.333

(1) Rayer les mentions inutiles.

(2) Département.

(3) S'il s'agit d'un affecté spécial, indiquer l'établissement employeur.

4° RÉGION MILITAIRE

ÉTAT-MAJOR

Bureau F.F.C.I. régional

N° 1871 BR FFCl/Fl-Sp.

C.A. 4
9.1.48 BORDEAUX

MODÈLE NATIONAL - SÉRIE SPÉCIALE
Références : IM. n° 10 EMGG/FFI du 8 février 1945
IM. n° 4550 FFCl/Fl du 9 mai 1947

CERTIFICAT D'APPARTENANCE AUX FORCES FRANÇAISES DE L'INTÉRIEUR

LE GÉNÉRAL COMMANDANT LA 4° RÉGION MILITAIRE, certifie que :

M. REBIERE Pierre alias _____
né le 15.4.1915 à _____
actuellement domicilié à 110, avenue Victor Hugo - TULLE

A SERVI DANS LES FORCES FRANÇAISES DE L'INTÉRIEUR

au titre des formations suivantes, comprises dans l'ordre de bataille des Unités F.F.I. et dans les départements ci-après :

Secteur Sud de TULLE A.S. du 15.2.44 au 9.6.44
sous les ordres de SOULETIE
du _____ au _____
du _____ au _____

Circonstances particulières antérieures

Le 9.6.44 M. REBIERE Pierre
a été arrêté par la Gestapo, déporté en Allemagne, libéré le 21.4.45

La présente attestation constitue un **Certificat de présence au Corps.**
Elle a été établie à l'intention de _____
domicilié à _____

A BORDEAUX, le 9 Janvier 1948

Le Général de C.A. DUCHF
Commandant la 4° Région Militaire
par délégation, le Lt-Colonel ROBIN
Chef du Bureau régional FFCl

Références particulières } déporté rentré
éventuelles } _____



NOTA. — La présente pièce est le certificat d'appartenance original; le détenteur ne doit pas s'en séparer, sauf provisoirement et contre reçu, dans les procédures administratives s'il y a lieu.